



L'an deux mil onze, jeudi 28 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : MM LEROY, MORET, HOUET, Mme RADENNE, MM SEDRAN, ROUDAUT Adjoints au Maire.

M. AIGUIER, Mme BLONDEEL, M. BRETON, Mme MAYOR-LANIQUE, LE GARNEC, MM. MOMON, NICOLAS, PERRIN Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mmes BUGNON (pouvoir à Mme RADENNE), EL TAIRI (pouvoir à Mme BLONDEEL), LE GAL (pouvoir à M. SEDRAN), LE MAUX (pouvoir à Mme LE GARNEC), LUCKFASSEL (pouvoir à Mme MAYOR-LANIQUE), MARTY (pouvoir à M. RIGAULT), RUSMANN (pouvoir à M. BRETON), M. VOLONTÉ (pouvoir à M. NICOLAS).

Date d'affichage de la convocation : 21 avril 2011

Date d'affichage du compte rendu : 5 mai 2011

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 15 **Votants** : 23

Secrétaire de séance : BRETON Jean-Pierre

Après avoir accueilli les membres présents et que le compte-rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

-Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

La modification de l'ordre du jour étant approuvée à l'unanimité, M. Le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

1 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

M. Le Maire rappelle que suite aux délibérations conjointes de l'Association Foncière de Remembrement du 8 décembre 2010 et celle de la commune du 7 janvier 2011, M. le Préfet de Seine et Marne a dissous, le 22 février 2011, l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) de Moussy le Neuf.

Depuis, l'AFR a voté le compte administratif 2010 qui fait ressortir, un excédent d'investissement de 623,43 €. Afin de permettre au service de la trésorerie d'effectuer les dernières opérations comptables non budgétaires, il convient d'entériner la délibération du Conseil Municipal prise le 7 janvier 2011.

M. ROUDAUT s'interroge sur la durée de l'association. M. Le Maire précise que l'AFR aura eu 12 années d'existence. Il ajoute que son activité aura permis :

- de mener la première opération de remembrement de la commune à son terme,
- de recenser les propriétés et les terres agricoles permettant certains regroupements.

A cette occasion et conformément à la réglementation, la commune a pu prélever, dans la limite de 2% de la surface remembrée (1000 ha) les terrains pour les futurs équipements et correspondant à une surface approximative de 19 hectares.

Aujourd'hui, cette acquisition de foncier permet de réaliser des projets tels que le nouveau centre technique municipal, le parking de l'école, mais aussi de garder une réserve pour la construction éventuelle d'un futur collège.

M. Le Maire rappelle que l'ensemble du foncier acquis a été acheté et payé pour un prix du m² allant jusqu'à trois fois le prix de la terre de culture.

Pour mémoire, la commune a fait l'objet de trente recours qu'elle a gagné, à l'exception d'un, sans incidence notoire et qui correspondait à une question de classement de terre.

Durant son existence, des travaux connexes ont été financés par la commune, ainsi : des chemins ont été recréés, d'autres élargis, des clôtures remises en état, etc...

M. MOMON s'interroge sur d'éventuelles possibilités de solliciter d'autres indemnités.

Il est précisé que l'association a clôturé l'ensemble des dossiers et qu'à ce titre plus aucune indemnisation ou opération ne pourront avoir lieu. L'AFR est dissoute et les comptes définitivement soldés.

En revanche, et si la question est : Est ce qu'au titre des cultures en cours sur les réserves foncières non utilisées pour le moment, il peut être sollicité des indemnités d'éviction, la réponse est : Non.

En effet, afin de se prémunir, M. Le maire précise que des baux précaires ont été signés avec la Société Aménagement Foncier Et de Remembrement et qu'il convient d'informer suffisamment tôt l'exploitant pour s'éviter ces dépenses. L'extension du parking de l'école entre dans ce cadre d'ores et déjà, il est précisé que dans le cadre du projet de création du Centre Multi-Activités, la commune a fait connaître son intention et récupérera la totalité du terrain en 2012.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-CONFIRME son acceptation de reversement dans le budget communal de la trésorerie restante de l'A.F.R., soit 623,43 € correspondant à l'excédent d'investissement 2010,

-DIT que pour terminer la clôture de ce dossier, l'intégration, dans le budget communal, des comptes 1 et 2 de l'A.F.R. sera réalisée en opérations non budgétaires directement par le comptable.

2 – TAUX DES TAXES COMMUNALES

M. Le Maire donne la parole à M. Leroy qui expose et explique le plus pédagogiquement les résultantes de la réforme de la taxe professionnelle dont les effets apparaissent sur cet exercice budgétaire.

M. LEROY rappelle que 2011 est la première année au titre de laquelle les collectivités locales vont percevoir les nouveaux impôts locaux professionnels payés par les entreprises, en application de la réforme de la taxe professionnelle amorcée en 2010. Il indique que c'est également la première année de mise en œuvre des mécanismes de garantie de ressources prévus au titre des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Il rappelle que compte tenu de ces nouveaux dispositifs, il n'a pas été possible de voter les taux des taxes préalablement au vote du budget qui a eu lieu dès février 2011. En effet, les services fiscaux viennent seulement de fournir les éléments servant de base au calcul du produit des taxes communales au titre de l'année 2011.

En ce qui concerne les taux des trois taxes ménage, il indique que celui de la taxe du foncier sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sont désormais additionnés aux taux du Département et de la Région multipliés par un coefficient correspondant aux transferts des frais de gestion. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une hausse appliquée par la commune mais que les nouveaux taux sont la résultante de la réforme de taxe professionnelle. La taxe foncière sur les propriétés bâties ne subit aucun changement par rapport à celui voté en 2010 par la commune.

La taux de la cotisation foncière des entreprises correspondant, quant à lui, au taux relais communal appliqué en 2010 additionné d'une fraction des taux appliqués en 2009 par le Département et la Région plus le taux de cotisation de péréquation de 2009 multiplié par un coefficient correcteur afin de tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion.

Il indique par ailleurs que la commune bénéficie en 2011 d'une augmentation de ses bases au niveau de la taxe foncière grâce à la construction de nouveaux locaux dans le quartier d'activités.

Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

M. Le Maire tient à préciser que l'augmentation des recettes n'est pas une résultante de la réforme mais le résultat d'une politique en faveur de l'activité, ainsi les derniers aménagements sur la ZAC ont permis l'évolution des bases.

M. Le Maire souligne qu'avant la réforme, la commune maîtrisait ses recettes et qu'aujourd'hui une partie relève de dotations de l'Etat avec toute l'incertitude qui subsiste sur la pérennité de celles-ci. Il indique que la commune n'a pas augmenté ses taux conformément à ses engagements et

qu'au coefficient d'inflation près (déterminé par les services fiscaux), l'augmentation apparente des taux vient du transfert d'une partie des taux du département, de la Région et des frais de gestion. Au final, le contribuable ne devrait pas payer plus d'impôts locaux au bas de sa feuille.

M. Le Maire rappelle que lors de l'instauration de la réforme de la taxe professionnelle, beaucoup d'élus s'interrogeaient sur la nécessité de poursuivre le développement d'activités. A contrario, M. Le Maire précise qu'il a toujours souligné l'importance de soutenir l'implantation d'entreprises garant du dynamisme, de l'emploi et de l'évolution du foncier bâti. Démonstration est faite aujourd'hui.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-VOTE le taux des taxes de la façon suivante :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation (TH)	2 693 000	21,94%	590 844,20
Taxe Foncier Bâti (TFB)	4 114 000	17,47%	718 715,80
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	110 700	82,75%	91 604,25
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1 108 000	19,03%	210 852,40
TOTAL			1 612 016,65

M. LEROY espère que ses explications ont permis à chacun de mieux appréhender les mécanismes de la réforme.

Il souligne et remercie la directrice des finances et le Directeur Général des Services pour l'accomplissement de cet important travail d'analyse et d'explication.

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Avant de présenter le détail des subventions, M. LEROY rappelle les travaux de la commission des finances et les interrogations suscitées tant sur l'évolution des demandes que celles des associations. A ce titre, il est apparu opportun pour la commission de revoir les critères d'attribution et de les expliquer préalablement aux présidents d'associations pour une mise en œuvre en 2012.

La commission et la municipalité proposent la reconduction des montants de subventions versées au titre de 2010.

M. Le Maire souligne, au passage, l'important travail de synthèse qu'a effectué M. SEDRAN, Maire-adjoint en charge de la culture, du sport, de l'animation et des relations avec les associations, et confirme l'organisation d'une réunion avec les présidents d'association.

M. Leroy confirme que le budget proposé pourra permettre de répondre, le cas échéant, à une demande exceptionnelle.

Vu le vote du budget,

Vu l'examen des demandes de subventions des diverses associations sportives et culturelles,

M. SEDRAN, en qualité de président de Moussy Loisirs et Culture, précise qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 3 voix contre (Mmes LE MAUX, LUCKFASSEL et M. VOLONTÉ), 4 abstentions (M. ROUDAUT, Mmes LANIQUE et LE GARNEC et M. NICOLAS) et 16 voix pour.

-ACCEPTE le montant des subventions inscrites au budget au profit des associations.

FONCTIONNEMENT	74 815 €
MLC	31 500 €
ESM	12 775 €
Fête Médiévale	7 000 €
OCCE	6 100 €
Comité des fêtes	5 800 €
Divers (Festival des Anciens, pupilles, provisions, etc...)	11 640 €

4 – DÉCISION MODIFICATIVE

M. LEROY présente le détail de la décision modificative.

Vu le vote du budget 2011,

Considérant que les taux des taxes locales sont désormais connus,

Vu les recettes supplémentaires tant en fonctionnement qu'en investissement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget voté en février 2011,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-ACCEPTE les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
6042	Achat de prestations	3256	7311	Contribution directe	730812
60636	Vêtements de travail	1000	7323	FNGIR	297285
6156	Contrats de maintenance	28000	7318	Compensation relais	-778147
6184	Formation	6700	7381	Taxe add, Droits de mutation	81213
	TOTAL Chapitre 011	38956		Total Chapitre 73	331163
6574	Subventions aux associations	6315	7411	Dotation forfaitaire	1542
	Total Chapitre 65	6315	74121	DSR	2832
022	Dépenses imprévues	23685	74813	DCRTP	203350
	Total Chapitre 022	23685	74832	FDTP	42764
023	Virement à l'investissement	517815	74833	Compensation TP	-15000
	Total Chapitre 023	517815	748311	Perte de base TP	356
			748314	Compensation TP	3311
			74834	Compensation TF	-141
			74835	Compensation TH	16594
				Total Chapitre 74	255608
	TOTAL	586771		TOTAL	586771

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
CTM	Centre Technique Municipal	212 000	021	Virement du fonctionnement	517 815
MAT	Matériel	50 000	164	Emprunt	-394 515
NEC	Ecole	38 300	1022	TLE	197 000
VRD	Voirie Réseaux Divers	20 000			
	TOTAL	320 300		TOTAL	320 300

M. Le Maire adresse des remerciements à l'ensemble de la commission des finances et au service financier au titre de l'excellent travail fourni.

5 - DEMANDES DE SUBVENTION

RESTAURATION REGISTRES D'ARCHIVES

M. Le Maire indique qu'il existe une possibilité de faire restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune. Dans ce cadre, les documents proposés sont les suivants :

- Registre de dénombrement de la population de 1876 à 1962
- Registre cadastral (état de section) de 1836

La restauration de ces registres requiert des techniques précises. Il s'agit de la mise en place de reliures pleine toile cousues main, d'un débrogage soigneux des cahiers, d'un nettoyage à sec et gommage à la poudre de gomme, de la réparation des déchirures et le renforcement des fonds de cahier. Pour ces travaux, le devis présenté par l'atelier spécialisé J. Ardouin se monte à 548.50€ HT. Il est apparu le plus intéressant tant en prix qu'en qualité de prestation proposée.

M. MORET fait savoir qu'il s'agit d'un cadastre en couleur d'une excellente qualité et qui relève presque d'une œuvre d'art. M. Le maire confirme et précise que ce travail, au titre de la transmission de la mémoire et du patrimoine est très important.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restauration des deux registres présentés pour la somme de 548.50 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Seine-et-Marne pour une subvention concernant la restauration de ces documents d'archives,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU CHENE

M. Le Maire rappelle que la cour de l'école a été agrandie l'été dernier compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires. Il indique que la partie élargie est en terre et qu'il convient de l'aménager.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un gazon synthétique afin d'offrir une surface de jeux plus agréable et plus propre aux enfants.

La commune a présenté le projet au corps enseignant qui l'a approuvé.

Considérant que les travaux envisagés comprennent la fourniture et la pose d'un revêtement en gazon de 345m², la création d'un massif arbustif d'une surface de 50 m² et la fourniture et pose d'un muret bois avec assises de 9 ml,

Vu le montant prévisionnel des travaux estimé à 23.100 € HT,

Considérant qu'une demande de subvention peut être faite au titre des Fonds Parlementaires destinés à financer les projets d'investissement engagés dans la circonscription,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE** le projet d'aménagement de la cour de l'école du Chêne,
- SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds Parlementaires 2011,
- S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des travaux
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

La délibération prise, M Le Maire ajoute que la commune a profité de la période de congés scolaires de Pâques pour effectuer des travaux tels que l'allée, le portail ainsi que le parking de l'école qui est désormais achevé et sera mis en service le 5 mai prochain. A ce sujet, M. Le Maire fait appel à des élus volontaires pour les 5 et 6 mai, 1^{er} jours d'utilisation du nouveau parking.

6 – ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

M. Le Maire rappelle que deux précédentes procédures avaient été déclarées infructueuses (octobre 2010 et janvier 2011). Le 23 mars 2011, une nouvelle procédure de type marché négocié a été relancée avec une date de réception des offres, fixée au 22 avril 2011.

Ce marché se décompose en 4 lots distincts :

LOT A	VRD
LOT B	Clôtures
LOT C	Bâtiment TCE
LOT D	Atelier TCE

L'ensemble des entreprises ayant répondu à deux précédents appels d'offres a été invité à faire acte de candidature et à remettre une nouvelle offre. A l'issue de la période de publicité, 11 entreprises ont transmis leurs dossiers.

Entreprise	Montant offre ht
JACOB SAS	141 000, 00 €
EUROVIA	142 477,05 €
CABREMA TP	145 588,02 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, propose de retenir la société JACOB SAS pour un montant de 141 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société JACOB SAS pour le lot A d'un montant de 141 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, propose de retenir la société « La clôture Contemporaine » pour un montant de 19 800,00 € ht.

Entreprise	Montant offre ht
La Clôture Contemporaine	19 800, 00 €
Compagnie Normande de Clôtures	20 080,902 €
Fermeture de Touraine	20 298,00 €
Compagnie de Clôture	28 456,00 €
Société P.O.S.E	33 486,10 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-RETIENT la société « La Clôture Contemporaine » pour le lot B, d'un montant de 19 800,00 € ht.

M. Le Maire précise qu'en ce qui concerne les lots C et D, 3 candidats ont transmis leurs offres, à savoir :

Entreprise	Montant offre ht
BAUDOUX	145 000,00 €
PLUMARD	261 823,40 €
O.B.M	499 801,00 €

L'analyse des offres a mis en évidence que certaines particularités techniques du projet n'avaient pas été prises en compte par certains candidats ou avait été minorées.

En date du 26 avril 2011, l'ensemble des candidats a été destinataire de demandes de renseignements complémentaires avec un délai de réponse fixé au 27 avril 2011, 12h00.

La société OBM, par courrier daté du 27 avril, a sollicité un délai supplémentaire afin de lui permettre un temps d'étude en lien avec les questions posées.

Quant à la société BAUDOUX, elle a fait savoir qu'elle ne pouvait répondre avant lundi 2 mai 2011 (congés de Pâques).

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas attribuer les lots C et D et d'accorder un délai complémentaire avec remise des éléments pour le mardi 3 mai 2011 à 18h00. La CAO se réunira le 09 mai 2011 à 14h30.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de surseoir à la décision d'attribution des lots C et D de la CAO,
- **D'ACCORDER** un délai supplémentaire avec remise des éléments au mardi 3 mai 2011 à 18h00,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les marchés sur proposition de la CAO et demande de rendre compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

7 –MAISONS FLEURIES ET ILLUMINÉES

M. Le Maire rappelle que chaque année la commune organise un concours des Maisons Fleuries et un concernant les Maisons Illuminées, respectivement présidés par Mme RADENNE et M. SEDRAN.

Pour mémoire, en 2010, 116 personnes ont obtenu un bon d'une valeur de 15€ et un diplôme des villages fleuris (23 personnes ne sont pas venues retirer leur diplôme ainsi que leur bon d'achat).

Concernant les maisons illuminées, le jury communal a retenu 50 personnes qui seront honorées d'un bon d'achat et d'un diplôme lors de la cérémonie du 8 mai. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 15€ la valeur du bon d'achat. Un diplôme accompagnera cette dotation.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 1 voix contre (M. MOMON pour des raisons d'économie d'énergie), 22 voix pour,

- **DÉCIDE** d'offrir un bon d'achat de 15 € et un diplôme à chaque lauréat retenu par le jury communal des maisons illuminées et des maisons fleuries,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

8 –MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. Le Maire expose les principales modifications :

- Modification mineure du règlement sur l'aspect extérieur des constructions ;
- Implantation d'une unité de compostage de déchets verts dans le secteur NCb ;
- Mise à jour des zones exposées au bruit de la voie TGV
- Création d'une zone spécifique NAUC1 pour la création de résidences hôtelières ;
- Modification du périmètre de protection du monument historique.

Mme LE GARNEC demande si cela intègre les photovoltaïques. Il est répondu par l'affirmative et avec l'accord des Architectes des Bâtiments de France.

M. Le Maire précise que le 1^{er} permis de construire du complexe hôtelier sur la zone d'activités de Moussy-le-Neuf a été signé.

Rappel procédure : nombre de journées, nombre de visites et une demande formulée par M. ROUDAUT.

M. ROUDAUT précise qu'à la suite de la note du Préfet, il y a eu des anomalies du fait de simulations informatiques.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-13, et L300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2010 prescrivant la modification du plan d'occupation des sols,

Vu l'arrêté municipal n° 31URB11 en date du 24 février 2011 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de modification,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2011,

Vu le courrier de la SNCF en date du 14 avril 2011,

Considérant que le tableau des servitudes devra être actualisé afin d'intégrer le nouveau périmètre des Monuments Historiques, les coordonnées actualisées des gestionnaires de l'activité ferroviaire et l'arrêté préfectoral instaurant la nouvelle carte de bruit ;

Considérant qu'il est recommandé d'explicitier clairement l'endroit où la biberonne prend sa source, pour l'exclure (ainsi que son parcours de la zone NCb).

Considérant qu'il est recommandé de modifier le règlement de la zone NCb et d'étendre le choix des techniques de compostage : « - Les installations classées pour la protection de l'environnement et les constructions de stockage qui y sont liées lorsqu'elles ont **notamment** vocation la **valorisation par compostage de matières (paille, déchets verts, boues de station, fumier) afin d'obtenir des produits valorisables en agriculture, arboriculture et maraichage y compris en passant notamment par une filière de méthanisation ou tout autre filière similaire**, dans la limite d'une surface de 6 ha maximum au sein de tout le secteur. »

Considérant que le règlement de la zone NCa pourra intégrer la remarque de la SNCF selon le modèle suivant : « Les constructions et installations nécessaires au service public ou de l'intérêt collectif sont autorisées pour permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations spécifiques nécessaires à l'activité ferroviaire ainsi que, à l'initiative de l'exploitant du réseau ferré, tout procédé permettant la protection phonique des populations riveraines contre les nuisances sonores de l'activité ferroviaire ; ce dernier point pouvant être à l'initiative de la SNCF ou RFF ou de la collectivité.

Considérant que le plan de zonage devrait être actualisé au niveau de sa légende et de la trame identifiant l'emprise du chemin de fer ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la modification du Plan d'Occupation des Sols est tenue à la disposition du public en mairie de Moussy le Neuf,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du P.O.S. approuvé, à : Monsieur le Préfet de la Région Ile de France et Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Meaux,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

9 – ACQUISITION FONCIÈRE

M. Le Maire informe que lors du remembrement, certaines propriétés agricoles, à cheval sur deux zones (l'une remembrée et pas l'autre) ont été divisées. C'est le cas de la parcelle AN 219 devenue AN 285 et AN 286. La partie agricole AN 285 a été intégrée dans le remembrement dans une parcelle plus grande ZB 37. La parcelle AN 286 est devenue AV 450 dans la zone exclue du remembrement.

Pour des raisons ignorées, la parcelle AV 450 n'a été activée par les services du cadastre de Meaux, qu'en juillet 2010. Cette parcelle de 357 m², enclavée entre des terrains agricoles et le complexe sportif de plein air de l'Erable, est la dernière propriété de l'indivision des propriétaires qui a vendu l'ensemble de ses biens sur Moussy le Neuf.

Compte tenu de ces éléments, les propriétaires, ont souhaité que la commune achète ce terrain. Le prix de 4€ le m², prix identique à celui fixé par le Département de Seine et Marne pour l'élargissement de la route de Choisy et accepté par les propriétaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AV 450 de 357 m² au prix de 4€ le m²,
- **AUTORISE**, M. Le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

10 – TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURÉS D'ASSISES

M. Le Maire informe que comme les années précédentes à cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2012.

Le nombre de personnes pour la commune est de deux mais la loi exige que ce nombre soit multiplié par 3. La désignation s'effectue par un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale qui atteindront l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012.

Vu les chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la loi n° 78-788 du 28/07/78, modifiée par les lois n°80-1042 du 29/12/80, n° 81-82 du 02/02/84,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes modifiée par la loi n°82-123 du 22/07/82,

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 fixant les catégories de population et leur composition,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 CAB 055 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DÉSIGNE, après tirage au sort, les personnes répertoriées sur la liste électorale sous les numéros suivants : 1309, 1462, 0007, 1125, 0011, 0600 comme membres du jury criminel pour l'année 2012,

-DIT que la liste sera transmise à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2011 et que les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

11- DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles : ZD 74 (alignement à 6 mètres de l'axe de la rue Lamaze), AT 126 (alignement à 6 mètres de l'axe de la rue Cambacères), AV 364 (alignement de fait pour l'impasse du Biset)

12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan Rétrocession**

A la demande de M. NICOLAS lors du dernier Conseil Municipal, M. Le Maire fait part de l'état des rétrocessions dans le domaine public des voiries et réseaux effectuées et celles en cours :

Rétrocessions terminées :

- 2006 Echabots,
- 2007 Clos des Crosniers et Jardins Rouards,
- 2008 Biset, Barogne résidence, 0 et 1,
- 2009 Fessine,
- 2010 Barogne III, Clos de la Mothe et des échabots, Erable, Morianpré, Pré de l'Encens, Puits-Guy, Moulin des Rieux, Vignette, Vivier,
- 2011 Barogne V, Château, Parière.

Rétrocessions en cours :

Lotissements Lampezard, Barogne - rue de la Fortelle et rue du petit marteau.

M. Le Maire fait remarquer l'excellent bilan des rétrocessions de la commune de Moussy-le-Neuf.

- **Carte scolaire 2011**

L'Inspection Académique a confirmé l'ouverture d'une 6^{ème} classe maternelle. Par ailleurs, M. Le Maire fait part que l'architecte qui a construit le groupe scolaire travaille actuellement sur l'extension de celui-ci. La 1^{ère} esquisse a été présentée aux directrices et aux enseignants.

Cette semaine, les modifications demandées ont été présentées en présence de l'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dans le cadre du contrat Cont.AC.T. qui permettra d'apporter une partie du financement.

- **Bilan Brocante du 26 avril 2011**

Organisée par le comité des fêtes, c'est :

- 73 exposants moussignols
- 15 exposants non moussignols
- 3 exposants professionnels

- 1 Stand parents d'élèves
- 1 Stand tombola du club ESM football
- Les Compagnons de Muncy
- Rico's Family:
- 12 commerçants
- Bal country
- 2 groupes de rock
- Exposition de motos, voitures américaines

Animation:

- Fête foraine
- Musique + animation micro
- Baptême de poney par les écuries la Garenne
- Château gonflable
- Démonstration de danse country

M. Le Maire remercie tous les bénévoles ayant contribué à l'organisation de cette manifestation, le Comité des Fêtes, les Compagnons de Muncy, Rico's Family ainsi que le service animation de la commune. Journée réussie d'autant que le soleil était au rendez-vous. Mme LE GARNEC fait part du fait qu'il n'y avait pas de panneau sur le rond-point de la route de Choisy.

M. Le Maire précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Général.

Il est précisé qu'à la suite d'un rendez-vous de travail, il a été signalé que la brocante et notamment le rassemblement des motards a permis de remplir deux établissements hôteliers du secteur.

- **Suivi investissement**

M. Le Maire indique que le montant des crédits d'investissements est de 3.344.386 €. Au 28 avril 2011, les dépenses payées sont de 420 742 €, les dépenses engagées sont de 818 589 €.

- **Organigramme Communal**

Suite à des mouvements de personnel, M. Le Maire présente le nouvel organigramme communal. Ainsi, trois nouveaux agents ont été recrutés sur des postes rendus vacants.

- **Manifestations**

Dimanche 8 mai : Commémoration aux anciens combattants à 11h00 devant le Monument aux Morts, suivi d'un pot de l'amitié avec remise des diplômes du travail et récompense aux lauréats des maisons illuminées 2010.

Du 10 au 20 mai : Le CLSH organise son exposition annuelle Explor'TOUT. Invitation des écoles pour une visite d'une mini cité des sciences.

Mercredi 11 mai 2011 : Le centre de loisirs maternels organise une sortie au Parc de GUERESME à Crépy-en-Valois. Le centre de loisirs primaire sortira au Parc de La Courneuve.

Mercredi 18 mai de 14h00 à 17h00 : Le centre de loisirs primaire invite tous les enfants de la commune avec leurs parents pour un loto à la salle du chêne.

Mercredi 18 mai de 13h30 à 17h00 : Le CAJ organise une sortie au LASER GAME de Saint-Maximin.

Samedi 21 mai 2011 : Le Centre Artisanal organise une expo vente des produits confectionnés par les adhérents dans la salle Sieur Gozlin, toute la journée.

Samedi 21 mai 2011 : Le Club de Football organise une soirée à thème dans la salle de spectacles du complexe du chêne.

Dimanche 22 mai 2011 : Le club de gymnastique organise une rencontre « initiation à la gymnastique » pour les enfants de 4 à 5 ans dans le complexe de l'Érable de 9h à 18h00.

Lundi 23 mai 2011 : L'école maternelle reçoit la compagnie « ARIA » pour un spectacle musical de 9h00 à 12h00 dans la salle de spectacle du Complexe du Chêne.

Mercredi 25 mai : Le centre de Loisirs maternelle organise des Olympiades au Stade de l'Érable.

Mercredi 25 mai de 14h00 à 17h00 : Le CAJ organise une sortie à vélo si le temps le permet. Un cinéma sera proposé en cas de mauvais temps.

Dimanche 29 mai : Le Club de Gymnastique organise, dans le complexe de l'Érable, toute la journée une compétition départementale poussins.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne dans le Conseil ne souhaitant poser d'autres questions, la séance publique se termine à 23H15.

Après avoir clos la séance publique, M. Le Maire propose de faire une petite pause afin de permettre la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire

Bernard RIGAULT